

**Décision n° 2021-2686**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 7 décembre 2021**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Aabas interactive à**  
**la société Pictures on line**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Aabas interactive reçu le 3 décembre 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Pictures on line reçu le 3 décembre 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 13 décembre 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 13 décembre 2023, de la société Aabas interactive (Siren : 400 800 694) à la société Pictures on line (Siren : 353 359 318) pour les mêmes usages.

| Type de ressources                             | Ressources transférées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéro court généraliste                       | 32 05                  | 2017-0123              | 26/01/2017                        |
| Numéro court généraliste                       | 36 62                  | 2017-1443              | 30/11/2017                        |
| Numéro court généraliste                       | 36 64                  | 2015-0054              | 20/01/2015                        |
| Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée | 08 90 30               | 2014-1539              | 09/12/2014                        |

**Article 2.** La société Pictures on line acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Pictures on line et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales